

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de REGAZ en date du 13 août 2024 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBO SAS pour le compte de REGAZ doit procéder à des travaux de suppression d'un branchement gaz, 41 rue de Lalande à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 14 septembre 2024 et pour une durée de 12 jours, l'entreprise SOBEBO SAS pour le compte de REGAZ, est autorisée à procéder à des travaux suppression d'un branchement gaz, 41 rue de Lalande à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier et les panneaux de déviation des piétons seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise SOBEBO SAS pour le compte de REGAZ, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOBEBO SAS pour le compte de REGAZ ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- REGAZ
- L'entreprise SOBEBO SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 août 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

